Dans moins de 50 ans, ils ne seront plus là, mais l'ardoise des dettes qu'ils ont et auront encore contractées, sera payée par les générations de Malgaches présentes et à venir. Est-ce juste? Ainsi donc, depuis janvier 2014, l'Etat malagasy, c'est eux, ce Premier ministre étant le troisième, les autres des redoublants sinon des triplants. Avec une croix blanche, le ministre de l'Energie subitement décédé. Une mort assez suspecte, paraît-il...

Tant que Hery Rajaonarimampianina et son équipe diabolique sera au pouvoir, tremblez, propriétaires de bord de route (et autres paysans illettrés des régions). Moi qui vous écris, j'ai traversé les régimes des présidents élus Tsiranana, Ratsiraka, Zafy, re-Ratsiraka et Ravalomanana ainsi que les six transitions (Ramanantsoa, Ratsimandrava, Andriamahazo, Zafy, Razanamasy et Rajoelina), mais aucun n'a été aussi fossoyeur servile pour les intérêts étrangers et pire traître à la nation malgache que celui-ci. Ils n'ont aucun sentiment, aucun remords, aucune peur de Dieu, de la justice divine, de la justice immanente, de la morale. Alors, la constitution, hein!? Lisez attentivement le fac-similé suivant et comprenez que je dis la vérité. Maigre consolation, mais consolation quand même: ils s'enrichiront à outrance, au nom de l'Etat malagasy, puis ils mourront comme vous et moi, sans rien emmener avec eux -pas même un centime d'ariary- dans leur tombe. Et ils finiront leur vie très très mal. Car on ne peut pas tout acheter et les archives sur leurs forfaits maudiront leur descendance aux siècles des siècles. Amen.

Focalisez-vous attentivement sur les dates… Merci.

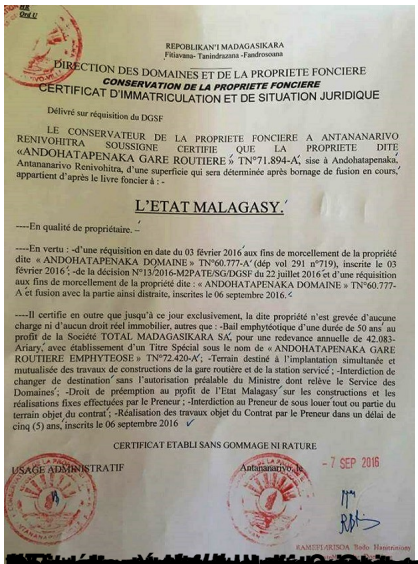

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana- Tanindrazana -Fandrosoana

DIRECTION DES DOMAINES ET DE LA PROPRIETE FONCIERE
CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE
CERTIFICAT D'IMMATRICULATION ET DE SITUATION JURIDIQUE

Délivré sur réquisition du DGSF

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE A ANTANANARIVO RENIVOHITRA SOUSSIGNE CERTIFIE QUE LA PROPRIETE DITE «ANDOHATAPENAKA GARE ROUTIERE » TN°71.894-A, sise à Andohatapenaka, Antananarivo Renivohitra, d'une superficie qui sera déterminée après bornage de fusion en cours, appartient d'après le livre foncier à : -

L'ETAT MALAGASY.

----En qualité de propriétaire.--

----En vertu : -d'une réquisition en date du 03 février 2016 aux fins de morcellement de la propriété dite « ANDOHATAPENAKA DOMAINE » TN°60.777-A (dép vol 291 n°719), inscrite le 03 février 2016 ; -de la décision N°13/2016-M2PATE/SG/DGSF du 22 juillet 2016 et d'une réquisition aux fins de morcellement de la propriété dite : « ANDOHATAPENAKA DOMAINE » TN°60.777-A et fusion avec la partie ainsi distraite, inscrites le 06 septembre 2016.

----Il certifie en outre que jusqu'à ce jour exclusivement, la dite propriété n'est grevée d'aucune charge ni d'aucun droit réel immobilier, autres que : -Bail emphytéotique d'une durée de 50 ans au profit de la Société TOTAL MADAGASIKARA SA, pour une redevance annuelle de 42.083-Ariary, avec établissement d'un Titre Spécial sous le nom de « ANDOHATAPENAKA GARE ROUTIERE EMPHYTEOSE » TN°72.420-A ; -Terrain destiné à l'implantation simultanée et mutualisée des travaux de constructions de la gare routière et de la station service ; -Interdiction de changer de destination sans l'autorisation préalable du Ministre dont relève le Service des Domaines ; -Droit de préemption au profit de l'Etat Malagasy sur les constructions et les réalisations fixes effectuées par le Preneur ; -Interdiction au Preneur de sous louer tout ou partie du terrain objet du contrat ; -Réalisation des travaux objet du Contrat par le Preneur dans un délai de cinq (5) ans, inscrits le 06 septembre 2016

CERTIFICAT ETABLI SANS GOMMAGE NI RATURE

USAGE ADMINISTRATIF

Antananarivo, le - 7 SEP 2016

RAMSEFARISOA Bodo Hanerantsoa

[redacted]